COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-180

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Avenue du Bassin d'Arcachon

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions. VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE située Tech Izarbel – 2, Allée Théodore Monod 64210 BIDART,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue du Bassin d'Arcachon, pour le renouvellement de regards de visite EU,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICILE I: A compter du 06 janvier 2025, et jusqu'au 31 janvier 2025, des travaux de renouvellement de regards de visite EU seront réalisés sur l'Avenue du Bassin d'Arcachon, le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux, de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II: La société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

<u>ARTICLE III</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

<u>ARTICLE IV</u>: Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 19 décembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA